



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

SEANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi 28 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Stéphane TALIER, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA, Maud DEGUFFROY, Mylène SKALSKI, Thierry LABARTHE

Pouvoirs : Daniel RENAULT à Thierry LABARTHE, Serge FALIU à Dominique TURPIN, Micheline VOINIER à Hélène Mahaut, Fanny PARMENTIER à Geoffroy BOURBÉ

Absente excusée : Angélique Ménage

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 23 septembre 2014 est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de la triste nouvelle du décès de Gilberte Corne, survenu le 26 septembre 2014. Micheline VOINIER lors des funérailles a présenté au nom de Monsieur le Maire les condoléances du conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie la commission informations pour le travail effectué concernant le dernier Nézellois qui sortira en fin de semaine.

Nous avons reçu le compte rendu du syndicat de transports Maule Mantes Septeuil. Notre commune a bien été intégrée à ce syndicat suite à la délibération prise lors du dernier conseil de septembre.

Nous avons reçu le compte administratif 2013 du SIEHVS ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du tennis club de Nézel.

Ces documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux.

La Préfecture nous a adressé l'acte de cession gratuite du radar pédagogique. Cette action s'inscrit dans les aménagements de sécurité prévus sur la RD 191.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande du conseil d'école concernant l'installation d'un ballon d'eau chaude dans l'école primaire. Le raccordement du ballon nécessite une installation couteuse qui s'élève à près de 2000 euros HT. Monsieur le Maire rappelle au conseil que cette action pourrait s'inscrire dans le cadre du prochain contrat rural subventionné à 80% dont le volet principal concerne l'école. Ce contrat rural ne pouvant pas voir le jour avant plusieurs années le temps d'obtenir l'accord des subventions, le conseil d'école souhaiterait que l'on procède à cette installation sans attendre. Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil à ce sujet. Gérard WELKER demande s'il existe toujours la possibilité de solliciter de commencer les travaux avant le début des travaux. Dans le cadre d'un contrat rural cela semble difficile au vu des montants et de la complexité du dossier à monter (accords multiples à obtenir...). Hélène MAHAUT attire l'attention du conseil sur l'ancienneté de cette demande qui date depuis 2008 et bien que la subvention ne soit pas négligeable, il convient de prendre en considération cette demande qui apporterait un confort non négligeable aux écoliers notamment l'hiver quand l'eau est gelée. Le conseil municipal attire l'attention sur l'importance de veiller à ce qu'un robinet d'eau froide soit maintenu afin que les enfants puissent boire. Il semblerait que le devis actuel propose une alimentation unique en eau tiède pour des raisons de sécurité. Ce point sera à revoir. Le conseil municipal est favorable à cet investissement avec la prise en compte de cette solution technique supplémentaire.

ORDRE DU JOUR

- Création d'une commission espaces publics
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Renouvellement du contrat de prestation SACPA (service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal)
- Adhésion de la CCSM au pôle métropolitain « Grand Paris Seine Aval »
- Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux
- Autorisations d'absence des agents communaux liées à des événements familiaux
- Autorisation pour le recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité
- Autorisation pour le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents
- Actualisation du dispositif en faveur des contrats uniques d'insertions et des emplois avenir
- Mise à jour du tableau des effectifs (création de postes)

Monsieur le Maire propose trois ajouts à l'ordre du jour :

- schéma régional de coopération intercommunale
- institution de la taxe d'aménagement et exonérations facultatives
- modification des statuts du SIEHVS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces trois ajouts à l'ordre du jour.

1) Création d'une commission espaces publics DLB 2014/57

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer une instance de réflexion sur l'entretien des espaces publics : qu'il s'agisse de l'espace Pierre Brémard, des espaces publics des Cottages, de la place de la mairie et du square Gilbert Lair, du cimetière ou du récent parc Bellevue. Il propose de créer une commission espaces publics à cet effet. Monsieur WELKER propose que cette commission soit aussi l'occasion d'aborder la question de l'entretien des chemins ruraux. Monsieur le Maire rappelle que bien qu'appartenant au domaine privé de la commune, cette dernière n'a pas l'obligation d'entretenir les chemins ruraux. Cependant, il serait en effet judicieux d'aborder ces sujets dans cette commission.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Conformément à l'article 1 2121-21 du CGCT, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à main levée.

Commission espaces publics :

Thierry LABARTHE, Philippe OLLIVON, Gérard WELKER, Maud DEGUFFROY

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

*** décide à l'unanimité de nommer les membres cités ci-dessus au sein de la commission espaces publics**

*** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
Et en tout point faire le nécessaire dans cette affaire**

2) Règlement intérieur du conseil municipal DLB 2014/58

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3500 habitants l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Dans les communes de moins de 3500 habitants pour lesquelles l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire, **une délibération spécifique doit néanmoins être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.**

Monsieur le Maire précise au conseil que ce point est repoussé car il nécessite encore de réunir un certain nombre d'éléments.

3) Renouvellement du contrat de prestation SACPA (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) DLB 2014/59

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention qui nous lie à la SACPA est arrivée à échéance en juin 2014.

Le contrat prévoit d'effectuer 24h/24 et 7j/7 à notre demande sur la voie publique et selon le code rural, les interventions nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants,
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire,
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg,
- La gestion du centre animalier (fourrière animale)....

Le contrat serait conclu du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour un montant annuel de 0.759 euros HT par habitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat SACPA à compter du 1er juillet 2014.

4) Adhésion de la CCSM au pôle métropolitain « Grand Paris Seine Aval » DLB 2014/60

Territoire du bassin parisien au développement soutenu jusqu'au début des années 1970, puis lourdement frappé par la désindustrialisation et marginalisée par la dynamique des villes nouvelles, Seine Aval a connu plusieurs décennies de recul, sans parvenir à se réinventer. Pour répondre à l'enjeu de la constitution en Ile-de France des pôles économiques structurants en grande couronne, 3 objectifs majeurs justifiaient alors en 2006 la création d'une grande opération d'urbanisme :

- le développement économique et le redressement du taux d'emploi
- l'amélioration de la desserte en transports en commun
- le confortement du renouvellement urbain

La conscience du potentiel de ce territoire et la détermination des acteurs locaux ont conduit l'État à décider, lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires du 6 mars 2006, la création en Seine Aval d'une Opération d'Intérêt National (créée juridiquement par décret du 10 mai 2007).

L'ensemble des communes et intercommunalités du territoire ont alors exprimé leur adhésion au projet d'OIN. Face aux défis de ce territoire et eu égard à sa constitution (un territoire urbain constitué de plusieurs pôles de taille moyenne et une structuration administrative trop morcelée au regard des enjeux de développement économique et d'amélioration des transports) une gouvernance large s'imposait, associant l'État, la Région et le Département des Yvelines, mais surtout, construite sur l'adhésion des collectivités territoriales, juridiquement compétentes pour le développement de leur territoire.

A l'issue des 7 premières années de cette Opération d'Intérêt National, l'enjeu de faire jouer à ce territoire un rôle économique et résidentiel de premier plan demeure. Les réflexions développées à l'échelle régionale autour de la métropole parisienne et de la Vallée de Seine, territoire naturel de son développement, placent Seine Aval au cœur des dynamiques régionales.

La vallée de Seine constitue un bassin d'emploi cohérent, le seul, à l'Ouest, qui soit en situation de déprise avérée et qui nécessite de fait, la mobilisation d'une action publique renforcée.

Pour garantir un développement équilibré de l'Ile-de-France, l'enjeu d'une dynamique soutenue et maîtrisée à l'Ouest est majeur. Seine Aval constitue les premières opportunités foncières structurantes, la première couronne étant déjà saturée. Il est le bassin naturel d'expansion de la Défense, directement relié par l'A14 aujourd'hui et l'arrivée d'EOLE en 2022, pour l'implantation d'entreprises connexes ou de fonctions supports aux grands comptes qui y sont installés.

Aux portes de Paris, Seine Aval est aussi un territoire clé pour le succès du projet de Vallée de Seine. Pour y développer une chaîne logistique capable de rivaliser avec celles de l'Europe du Nord et faire du Havre une porte d'entrée maritime forte de l'agglomération parisienne, il faut soutenir le développement d'un hinterland puissant dont Seine Aval constitue un des maillons essentiels.

Mais dans le même temps, où les enjeux de positionnement stratégique de Seine Aval se renforçaient, l'action publique nationale et régionale ne se mobilisait que faiblement sur ce territoire (absence d'implantation d'équipement majeur, reports successifs du prolongement d'EOLE, retards importants dans la mise en œuvre de dessertes en transports en commun en site propre, pénalisation de l'attractivité économique du territoire par l'instauration de la redevance bureau du Grand Paris, ...), exception faite de son soutien à la relance de la construction de logements en Ile-de-France.

Dans le même temps également, d'autres territoires d'Ile-de-France s'organisaient pour porter au plus haut leur attractivité régionale et nationale et renforcer leur compétitivité.

Fortes de ce constat et au regard des défis majeurs de Seine Aval, les collectivités locales ont décidé de s'associer pour porter les enjeux de développement métropolitain du territoire.

La création du pôle métropolitain les rassemblant s'inscrit dans un cadre à la fois juridique (la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles autorise la création de pôles métropolitains en Ile-de-France et prévoit le renforcement de l'intercommunalité et l'affirmation des métropoles) et pragmatique, prenant appui sur la coopération engagée depuis plusieurs années à travers l'Opération d'Intérêt National Seine Aval. Dans le cadre de ce nouvel espace de projet qui réunira 405 000 habitants et 122 000 emplois, les collectivités se donnent l'opportunité de peser davantage dans une économie mondiale organisée autour des grandes métropoles, au premier rang desquelles la métropole parisienne.

Son activité a vocation à promouvoir un modèle de développement durable du territoire et à améliorer sa compétitivité et son attractivité à l'échelle régionale et nationale.

Champ d'intervention du pôle métropolitain :

Le pôle métropolitain regroupe les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- La Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY)
- La Communauté de communes des Coteaux du Vexin
- La Communauté de communes Seine Mauldre (CCSM)
- La Communauté d'agglomération Seine & Vexin
- La Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine
- La Communauté de communes Poissy-Achères-Conflans-Saint-Honorine

Le territoire d'action du pôle métropolitain correspond au périmètre des EPCI qui le composent.

Fonctionnement du pôle métropolitain :

Le pôle métropolitain est administré par un comité syndical « Conseil métropolitain » composé de délégués titulaires et suppléants désignés par l'organe délibérant et de chaque EPCI membre du pôle métropolitain.

Le Conseil métropolitain, organe délibérant, règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du pôle métropolitain.

Le bureau comprend 6 membres et est composé de :

- 1 président
- 1 vice-président
- 4 membres, dont un sera désigné Secrétaire

Les membres du bureau sont élus parmi les membres du Conseil Métropolitain, à raison d'un représentant par EPCI membre du pôle métropolitain.

Le Président est l'organe exécutif du pôle métropolitain. Il est élu par le Conseil métropolitain. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil métropolitain. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il convoque le Conseil métropolitain et le bureau.

Le fonctionnement du pôle et sa gestion courante sont assurés par un directeur général.

Considérant que la Communauté de Communes Seine Mauldre a délibéré le 8 septembre 2014 pour adhérer au syndicat mixte Pôle Métropolitain « Grand Paris Seine Aval »,

Considérant que le syndicat mixte Pôle Métropolitain « Grand Paris Seine Aval » est chargé de préparer la création au 1er janvier 2016, de la communauté d'agglomération à 400 000 habitants, selon le Schéma Régional de Coopération Intercommunale,

Considérant l'article L5214-27 du CGCT qui dispose "...l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres..."

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes Seine Mauldre au syndicat mixte pôle métropolitain "Grand Paris Seine Aval".

5) Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux DLB 2014/61

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Catherine GIRARD-FOURNET au taux de 100% soit 419.92 euros bruts pour l'année 2014.

6) Autorisations d'absences des agents communaux liées à des événements familiaux DLB 2014/62

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

Dans ce cadre et bien qu'il ne soit pas obligatoire, Monsieur le Maire a souhaité mettre en place un règlement intérieur pour les agents communaux qui a été soumis à avis du Comité Technique Paritaire. Ce dernier a rendu un avis favorable dans sa séance du 04 septembre 2014. Le règlement intérieur applicable à tous les agents employés par la mairie de Nézel est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2014. Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité :

- Il fixe les règles de discipline intérieure,
- Il rappelle les droits et obligations du fonctionnaire.
- Il précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Une partie de ce règlement concerne les autorisations d'absence qui sont, elles seules, soumises à délibération du conseil municipal. Le CTP a émis un avis favorable quant à cette application conforme au statut de la fonction publique territorial. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur cette proposition :

Références	Objet	Durée	Observations
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-5°	<p><u>Mariage – PACS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'agent • d'un enfant • d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur 	<p>5 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>1 jour ouvrable</p>	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale ¹</p>
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-5°	<p><u>Décès/obsèques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • du conjoint (ou concubin ou pacsé) • d'un enfant • des père, mère • des beau-père, belle-mère • les autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur 	<p>5 jours ouvrables</p> <p>5 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>1 jour ouvrable</p>	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Jours éventuellement non consécutifs</p> <p>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale ¹</p>
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-5°	<p><u>Maladie très grave</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • du conjoint (ou concubin ou pacsé) • d'un enfant • des père, mère • des beau-père, belle-mère • les autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, 	<p>5 jours ouvrables</p> <p>5 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>3 jours ouvrables</p> <p>1 jour ouvrable</p>	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Jours éventuellement non consécutifs</p> <p>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale ¹</p>

	neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur		
Code du travail, article L. 3142-1	<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ² Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des autorisations d'absence liées à des évènements familiaux.

**7) Autorisations pour le recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
DLB 2014/63**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- service scolaire (agents de surveillance cantine)
- service administratif
- service technique

Ces agents assureront des fonctions d'agents communaux polyvalents, agents de surveillance cantine, agent administratif ou agent technique relevant de la catégorie C à temps non complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Maire à recruter les personnels dans les situations nécessitant de faire face à un besoin saisonnier ou un accroissement temporaire d'activité (article 3-1 loi du 26/01/84). Ces agents seront recrutés à temps non complet dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année. Leur traitement sera calculé par référence à l'indice de base du grade correspondant à leur emploi auquel s'ajoute l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

**8) Autorisations pour le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents (fonctionnaires ou non titulaires)
DLB 2014/64**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour remplacer des agents momentanément indisponibles**.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle significative pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire en précisant que ces recrutements doivent intervenir dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année et dans la limite de la durée de l'absence des agents fonctionnaires

9) Actualisation du dispositif en faveur des contrats uniques d'insertion et des emplois avenirs DLB 2014/65

Notre commune favorise l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi par le biais des CUI-CAE et des contrats avenir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération avait été prise en février 2012 pour la mise en œuvre de ce dispositif. Cette délibération mérite d'être actualisée au regard des différentes évolutions intervenues depuis.

Le Conseil Municipal peut délibérer pour la création de postes au sein de la commune. Cependant, ces contrats de droit privé ne sont pas comptabilisés dans les **effectifs**.

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

L'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes de 16 à 25 ans particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

La durée de la convention individuelle ouvrant droit au bénéfice du CUI-CAE ne peut excéder 24 mois. Le contrat avenir lui ne peut excéder 36 mois. Le contrat unique d'insertion et le contrat avenir sont des contrats de travail de droit privé ; La durée du contrat ne peut être inférieure à 1 an. Le contrat peut être à temps plein ou à temps partiel ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures.

La conclusion d'une convention individuelle portant sur un CUI-CAE ouvre droit, pour l'employeur, à une aide financière.

Absence de prise en compte dans les effectifs

Pendant toute la durée de la convention mentionnée ci-dessus, les bénéficiaires des CUI-CAE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif pour l'application à l'employeur, des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum des salariés.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour actualiser le dispositif, et autoriser l'autorité territoriale à signer les conventions, à percevoir l'aide de l'Etat et à verser le salaire de l'agent.

Notre commune peut donc recourir à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE et deux contrats d'avenir sont recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions de surveillance sur le temps de cantine et l'entretien des bâtiments communaux à raison de 24 heures par semaine (temps de travail annualisé).

Un C.A.E. est recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'aide ATSEM à raison de 29 heures 30 par semaine (temps de travail annualisé)

Un CAE est recruté aux Services Techniques pour exercer les missions d'agent technique, à raison de 32 heures par semaine

L'Etat prendra en charge 60 % (au minimum), 90 % (au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune (de l'établissement) sera donc minime. Le CAE RSA est subventionné par Conseil Général à hauteur de 90%..

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011.

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré**, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes, à percevoir les aides de l'Etat et à verser les salaires aux agents dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.

10) Mise à jour du tableau des effectifs (création de postes) DLB 2014/66

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une mise à jour du tableau des effectifs

En effet, trois postes non permanents nécessitent d'être transformés en postes permanents. Il s'agit des postes de Cécile BRIAND pour le point sécurité bus, de Laetitia LE CERF et Naïma AZOUGAY pour la surveillance cantine. Ces postes ne pouvant plus être considérés comme un besoin occasionnel ou un accroissement temporaires d'activités (besoins maintenant supérieurs à un an) doivent être convertis en postes permanents. Les emplois permanents sont normalement dévolus aux fonctionnaires mais peuvent être pourvus par des non-titulaires en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires ou **d'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1° de la loi du 26/01/84)**. Ces emplois, en particulier, sont concernés car ils restent très difficiles à pourvoir en raison de leur faible quotité hebdomadaire et par ailleurs les fonctions exercées ne relèvent pas d'un grade de fonctionnaire précis (surveillance de cour et sécurité bus).

Les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au BP2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Donne son accord pour la création de deux postes d'agents polyvalents à raison de 8 heures par semaine (filière technique : surveillance cantine) et d'un poste d'agent polyvalent à raison d'1 heure par semaine (filière sécurité : point bus) sur des emplois permanents à temps non complet qui pourront être pourvus par des agents non titulaires sous le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26/01/84

Adopte le tableau des emplois modifié suivant :

TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS

Secrétaire Générale

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Temps non complet
Attaché territorial	Administratif	A	28h	1

Services Administratifs (guichet ouvert et guichet fermé)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Temps non complet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Administratif	C	28h	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Administratif	C	27h	2

Services Techniques

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Temps non complet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Technique	C	35h	2

Agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Temps non complet
ATSEM 1 ^{ère} classe	Sanitaire et sociale	C	35h	1

Entretien des bâtiments et surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Temps non complet
Agent polyvalent *	Technique	C	22h	1

Surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Temps non complet
Agent polyvalent *	Technique	C	8h	2

Sécurité (point bus)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Temps non complet
Agent polyvalent *	Sécurité	C	1h	1

**Postes pouvant être pourvus par des agents non titulaires sous le fondement de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984*

**11) Schéma régional de coopération intercommunal d'Ile de France – examen et vote
DLB 2014/67**

Au vu de la complexité du dossier, les membres du conseil souhaitent un délai supplémentaire d'étude approfondie et décident de reporter ce point au prochain conseil.

**12) Institution de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives
DLB 2014/68**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la délibération instituant la taxe d'aménagement doit être prise tous les 3 ans avant le 30 novembre. La réforme de l'urbanisme a créé une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensembles à compter du 1er mars 2012. Son but est de permettre le financement des équipements publics de la commune.

Le taux de cette taxe est fixé par le conseil municipal entre 1 et 5%. Le conseil municipal avait délibéré le 17 octobre 2011 pour l'institution d'un taux de 5%. Le 26 juin 2014, une délibération avait été prise pour fixer les exonérations facultatives.

Il est proposé de maintenir ce taux et ces exonérations pour la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a créé la taxe d'aménagement qui est amenée à remplacer la taxe locale d'équipement ;

Considérant que si le conseil municipal souhaite fixer le taux de cette taxe à plus de 1%, il lui faut délibérer avant le 30 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.
- **Décide** d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- **Dit** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

- **Dit** qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

13) Modification des statuts du SIEHVS DLB 2014/69

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine a décidé de modifier ses statuts en créant un article 1 bis « dénomination-logo ».

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par le syndicat lors de sa séance du 18 septembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité les modifications suivantes :

Création d'un article 1 BIS « Dénomination logo »

Le syndicat intercommunal s'appelle « HANDI VAL DE SEINE Syndicat Intercommunal »

Le reste des statuts reste inchangé

Questions diverses :

Hélène MAHAUT rappelle que le défilé d'Halloween aura lieu vendredi à 18h30 au départ de l'espace Pierre Brémard.

Hélène MAHAUT informe également les membres du conseil, qu'en complément des informations publiées dans le journal d'octobre dédié aux affaires scolaires, le PEDT a été mis en ligne sur le site internet ainsi que d'autres documents en lien avec l'école.

La séance est levée à 23h30.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi 28 OCTOBRE à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Stéphane TALIER, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA, Maud DEGUFFROY, Mylène SKALSKI, Thierry LABARTHE

Pouvoirs : Daniel RENAULT à Thierry LABARTHE, Serge FALIU à Dominique TURPIN, Micheline VOINIER à Hélène Mahaut, Fanny PARMENTIER à Geoffroy BOURBÉ

Absente excusée : Angélique Ménage

Formant la majorité des membres en exercice.

EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Hélène MAHAUT	
Gérard WELKER	
Geoffroy BOURBÉ	
Stéphane TALIER	
Maud DEGUFFROY	
Philippe OLLIVON	
Marilisa TEIXEIRA	
Mylène SKALSKI	
Thierry LABARTHE	